ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 67046

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les nombreuses inquiétudes exprimées par les élus et habitants des communes rurales et suburbaines. La réduction des horaires des bureaux de poste, les situations de précarité d'un certain nombre de personnels, l'application des 35 heures occasionnent des dégradations dans l'acheminement du courrier et du service rendu. Dans certaines communes, le courrier est distribué avec plusieurs jours de retard, une semaine pour quelques cas signalés. Cela aboutira, à terme, à la fermeture des bureaux concernés, ce qui, dans de nombreux cas, n'est pas acceptable. Cette situation, déjà pénalisante, posera de réels problèmes aux personnes isolées, dépourvues de moyens de transport, ainsi qu'à l'activité économique locale. La Poste a une mission de service public avec des prestations de qualité à assurer sur tout le territoire. La présidence française a fait avancer, au sommet de Nice et à la Commission de Bruxelles, l'idée de la reconnaissance du service universel postal. Elle ne doit pas relâcher ses efforts d'autant que, sur le terrain, La Poste ne s'inscrit pas dans une politique d'aménagement du territoire équilibrée, concertée et de lutte contre la désertification. Il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en place.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soti en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectif et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. En tout état de cause, la politique de La Poste n'est pas de procéder à la fermeture de bureaux de poste. Au plan européen, la France, avec d'autres pays et le Parlement, refuse toute réduction brutale et excessive du périmètre réservé au prestataire du service universel, qui compromettait la garantie durable de la prestation du service public. Un accord n'ayant pu être trouvé au sein du Conseil sur les propositions de libéralisation de la Commission européenne, la directive

annuelle continue à s'appliquer jusqu'à ce que le Conseil des ministres de l'Union européenne s'accorde sur une perspective équilibrée. S'agissant de la situation du personnel, un accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps d etravail (ARTT) a été signé à La Poste, en application de loi sur la réduction du temps de travail, le 17 février 1999. Cet accord a permis d'adapter l'organisation de chaque site aux besoins réels de l'ensemble des clientèles. Avec l'aménagement du temps de travail, La Poste s'était fixé comme objectif principaux d'améliorer la qualité de service rendu aux clients et de contribuer à la politique de solidarité nationale, notamment en matière d'emploi des jeunes et de lutte contre la précarité avec le recrutement de 20 000 agents à temps complet sur la pértiode d'application de l'accord (1999-2000). A ce titre, il convient de souligner que la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à La Poste a contribué à poursuivre et à encourager la politique initiée en 1996 en faveur d'une meilleure intégration des postiers sous convention commune. En effet, La Poste a engagé, depuis plusieurs années, une politique d'amélioration des conditions d'emploi de ses salariés sous convention commune à temps partiel et leur a attribué de nouveaux droits dans le cadre d'accords signés avec les organisations syndicales portant sur la formation, la promotion et les droits sociaux.

Données clés

Auteur : M. Patrick Malavieille
Circonscription : Gard (4e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67046
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5731
Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6626